RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/1 **Modification du tableau des effectifs**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature :4.1
Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	31
Membres excusés et représentés	:	6
Membres absents non représentés	:	2
Pour	:	37
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 31, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Rayane HABACHE, Mme Carole PRADES.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-01-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 1
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 janvier 2022,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des emplois et postes nécessaires au fonctionnement de la Commune de Nogent et de la carrière de ses agents,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide de créer au tableau des effectifs :

Pour la Maison de la famille :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (sept heures hebdomadaires), pour assurer l'enseignement de la langue anglaise.

Pour le Service des sports :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2° classe à temps non complet annualisé de12h19 hebdomadaires
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2° classe à temps non complet annualisé de 2h00 hebdomadaires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-01-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 1
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article 2 : Décide de supprimer au tableau des effectifs suite à la campagne d'avancement de grade 2021 :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 15 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste de rédacteur de 2ème classe à temps complet.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-01-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/2 **Création d'un poste non permanent au tableau des effectifs (contrat de projet)**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 4.1
Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	31
Membres excusés et représentés	:	6
Membres absents non représentés	:	2
Pour	:	37
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 31, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Rayane HABACHE, Mme Carole PRADES.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 2
OBJET : Création d'un poste non permanent au tableau des effectifs (contrat de projet)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel en qualité de chargé de mission pour mener à bien le développement d'une politique communale volontariste en matière de handicap et de santé,

Considérant que son poste consistera à réaliser un diagnostic territorial concernant les besoins et l'offre/dispositifs existants en matière de santé et handicap, et mener l'étude, puis la mise en place, la coordination et le suivi d'un Contrat Local de Santé, d'un Conseil Local de Santé Mentale en fonction de la demande institutionnelle,

Considérant qu'il convient de créer ce poste non permanent au tableau des effectifs,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide de créer au tableau des effectifs, pour la direction des affaires sociales, un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet recruté dans le cadre d'un contrat de projet afin de créer la mission handicap santé et en assurant les missions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic territorial concernant les besoins et l'offre/dispositifs existants en matière de santé et handicap,

- Étude, mise en place, coordination et suivi d'un Contrat Local de Santé, d'un Conseil Local de Santé Mentale en fonction de la demande institutionnelle,

- Mise en place, coordination et suivi de la Commission Communale Accessibilité/ Handicap,

- Suivi de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP) en lien avec les services

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 2
OBJET : Création d'un poste non permanent au tableau des effectifs (contrat de projet)

techniques,

- Mise en œuvre de partenariats,
- Création du service et de ses activités.

Article 2 : Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE (VAL-de-MARNE)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/3 **Mise à disposition à temps complet d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès de l'Association Nogent-Présence**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 4.1
Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	31
Membres excusés et représentés	:	6
Membres absents non représentés	:	2
Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	2
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 31, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Rayane HABACHE, Mme Carole PRADES.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-03-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 3
OBJET : Mise à disposition à temps complet d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès de l'Association Nogent-Présence

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la loi du 2 février 2007 rend obligatoire le remboursement des salaires et des charges des agents mis à disposition,

Considérant que l'Association Nogent-Présence intervient dans le secteur de l'aide à domicile qui est désormais très concurrentiel,

Considérant que la Commune retire par conséquent son soutien financier à l'Association,

Considérant que l'Association rencontre des difficultés financières importantes et qu'elle se dirige vers une cessation de paiement,

Considérant qu'un agent de la Ville est annuellement mis à disposition de l'Association,

Considérant que la Commune a décidé de ne pas reconduire l'aide qu'elle apporte à l'Association,

Considérant que pour lui permettre de réaliser ses opérations de liquidation, il a été décidé de renouveler la mise à disposition de l'agent pour une seule période de 4 mois à compter du 1er mars 2022,

Considérant que cette durée coïncide avec la mise à disposition des locaux à l'Association,

Considérant que cette convention porte sur le principe de la mise à disposition, à temps complet, d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour exercer les fonctions d'agent chargé de la gestion administrative et financière du personnel,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide de mettre à disposition de l'Association Nogent-Présence, à temps complet, un adjoint administratif principal de 1ère classe, durant une période de 4 mois à compter du 1er mars 2022.

Article 2 : Décide d'autoriser le Maire à signer avec l'Association Nogent-Présence une convention de mise à disposition d'une durée de quatre mois et prévoyant le remboursement total des salaires et charges par l'Association de l'agent mis à disposition.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-03-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 3
OBJET : Mise à disposition à temps complet d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès de l'Association Nogent-Présence

notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE 6 VAL-de-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-03-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/4 **Modalités de mise en œuvre du télétravail**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.6

Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-04-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 4
OBJET : Modalités de mise en œuvre du télétravail

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié,

Vu la délibération n°19/158 en date du 17 décembre 2019 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail,

Vu l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 août 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 janvier 2022,

Considérant la portée et les objectifs de l'accord susvisé,

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle,

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail favorisant la continuité du service public en cas de circonstances exceptionnelles **perturbant l'accès au service ou le travail sur site,**

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'autorité territoriale prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Considérant qu'il appartient à l'agent de formuler une demande écrite de télétravail,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-04-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 4
OBJET : Modalités de mise en œuvre du télétravail

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide que les modalités de télétravail au sein de la collectivité telles qu'instituées par la présente délibération prennent effet à compter du 1er mars 2022.

Article 2 : Décide que les activités éligibles au télétravail sont notamment les suivantes :

Tâches administratives
- Rédaction et transmissions de courriers électroniques,
- Rédaction de courriers, notes de synthèse, arrêtés municipaux, compte rendu de travaux, procès-verbal de réunions,

Tâches informatiques
- Mise à jour du site internet,
- Administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,

Activités de gestion :
- Etablissement et contrôle des bulletins de paies,
- Gestion des carrières et contrats et suivi des situations d''emploi
- Inscription et suivi de formation à distance,

- Tâches de comptabilité,
- Exécution du budget

- Instruction de dossiers d'urbanisme,
- Instruction d'un dossier d'étude technique

Pilotage et suivi de l'activité des services :
- Réunions de travail ou de suivi d'activité via les outils de télécommunications fournis par la collectivité (téléphone ou visioconférence)
- Mise en œuvre du plan de continuité d'activité

- Etc

Article 3 : Décide que sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité,
- Nécessité d'assurer l'animation d'une réunion de travail et de se réunir physiquement, en particulier sur le lieu de travail,
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail,
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...
- Etc.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-04-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités réalisables par le biais d'un télétravail peuvent être identifiées et regroupées au sein d'une journée de travail.

Article 4 : Décide que le télétravail sera exercé au domicile des agents. Le cas échéant, le télétravail pourra être réalisé dans un lieu privé type espace de travail partagé et/ou dans un local professionnel mis à disposition par une autre collectivité.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 5 : Décide que le formulaire d'accord tripartite (DRH, agent demandeur et responsable hiérarchique) préalable à la mise en œuvre du télétravail précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 6 : Décide que la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité informatique et des données exploitées par le télétravailleur.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur dans la collectivité conformément au règlement relatif au règlement intérieur relatif aux ressources informatiques.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles conformément aux droits et obligations de l'agent public et du fonctionnaire.

Seul l'agent visé par formulaire d'accord tripartite peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'agent.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite à l'aide des outils informatiques fournis par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 7 : Décide que

- sur les conditions de télétravail et le décompte du temps de travail

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur. L'exercice du télétravail est fixé à trois jours hebdomadaire maximum sauf dérogation .

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-04-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 4
OBJET : Modalités de mise en œuvre du télétravail

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte d'engagement tripartite autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

Par ailleurs, il peut être dérogé à la limite de trois jours d'exercice de télétravail par semaine dans les cas suivants :

1° Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

2° A la demande des femmes enceintes ;

3° A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;

4° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

- sur la sécurité et la protection de la santé

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Article 8 : Décide que les membres du comité social territorial peuvent réaliser une visite

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-04-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière de santé et de sécurité au travail, dans les limites du respect de la vie privée.
Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans ce cas, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 15 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Article 9 : Décide que dans l'attente d'un système informatisé de gestion du temps, l'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps de télétravail » attestant avoir complété une journée de travail complète.

Article 10 : Décide qu'il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils et technologie de communication adaptés au télétravail tels que notamment :

- ordinateur portable
- accès à la messagerie professionnelle
- accès aux outils de visio-conférence et de communication en ligne
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions par réseau sécurisé

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.
Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter régulièrement les matériels fournis, et de les connecter au réseau de la collectivité.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Article 11 : Décide que l'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à 1 an, renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-04-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un acte d'engagement tripartite délivrant les informations sur sa situation professionnelle et précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un règlement de fonctionnement faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, de santé et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;

- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte d'engagement tripartite ;

- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;

- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle (connexion à haut débit ou très haut débit).

Article 12 : Dit que les crédits correspondants à l'achat des matériels et outils nécessaires au télétravail ainsi qu'au versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », après délibération de l'organe délibérant sont inscrits au budget.

Article 13 : Décide que les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 14 : Décide que la présente délibération abroge la délibération n°19/158 en date du 17 décembre 2019 fixant les modalités de lise en œuvre du télétravail.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-04-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 4
OBJET : Modalités de mise en œuvre du télétravail

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-04-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/5 **Modalités de mise en oeuvre de l'allocation télétravail**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.6

Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-05-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 5
OBJET : Modalités de mise en oeuvre de l'allocation télétravail

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n°19/158 en date du 17 décembre 2019 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail,

Vu la délibération n°22/04 en date du 15 février 2022 actualisant les modalités de mise en œuvre du télétravail,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 janvier 2022,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Décide que le « forfait télétravail » soit versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Article 2 : Décide que le montant du « forfait télétravail » soit fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an et qu'il sera versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Article 3 : Décide que le « forfait télétravail » soit versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation interviendra à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-05-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 5
OBJET : Modalités de mise en oeuvre de l'allocation télétravail

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-05-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/6 **Recrutement et rémunération d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) visant à assurer la surveillance du temps périscolaire de la pause méridienne**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.2.2

Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-06-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 6
OBJET : Recrutement et rémunération d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) visant à assurer la surveillance du temps périscolaire de la pause méridienne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 25 septies et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant que les fonctionnaires ou les agents contractuels de droit public dont la durée hebdomadaire de service est supérieure à 24 heures et 30 minutes peuvent être autorisés, par leur employeur, à exercer les activités accessoires listées à l'article 6 du décret n°2017-105 du 27 janvier 2017,

Considérant que les agents dont la durée de service hebdomadaire est inférieure ou égale à 24 heures 30 minutes peuvent exercer les activités mentionnées à l'article 6 du décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 sans autorisation, mais après déclaration à leur autorité hiérarchique,

Considérant que le temps périscolaire de la pause méridienne est encadré par les équipes d'animation de la Commune et par certains vacataires recrutés expressément pour cette mission,

Considérant la difficulté pour la Commune de recruter des vacataires pouvant être présents de manière régulière et disposant des compétences et qualités nécessaires à l'accompagnement des élèves durant le temps périscolaire de la pause méridienne,

Considérant que les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) recrutés par l'Education nationale, exercent leurs missions sur des postes à temps non complet et qu'ils peuvent se rendre disponibles pour assurer, durant la pause méridienne, une activité accessoire, dans le cadre de la règlementation des cumuls d'activités, afin d'une part, de bénéficier d'un complément de revenus, et d'autre part, d'assurer une présence régulière durant la pause méridienne permettant de compléter l'effectif de l'équipe d'animation en place,

Considérant que les AESH concernés peuvent assurer cette mission soit en maternelle, soit en élémentaire, à raison de 2 heures par jour,

Considérant que certains AESH pourront ainsi accompagner les élèves qu'ils suivent durant le temps scolaire, au moment de la pause méridienne, s'ils y sont inscrits et que d'autres pourront, s'ils n'accompagnent pas d'élève en particulier, faire partie des équipes d'encadrement au même titre que les autres animateurs,

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-06-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 6
OBJET : Recrutement et rémunération d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) visant à assurer la surveillance du temps périscolaire de la pause méridienne

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et Retraite Additionnelle de la Fonction Publique,

Considérant que cette rémunération sera équivalente à celle des vacataires recrutés spécifiquement pour assurer la surveillance de la pause méridienne, soit 11,41 € brut de l'heure,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide d'autoriser le recrutement de personnels AESH engagés par l'Education nationale pour encadrer, dans le cadre de la règlementation des cumuls d'activités, l'activité périscolaire de la pause méridienne, à raison de 2 heures par jour.

Article 2 : Décide de fixer la rémunération de ces derniers, sur la même base que celle attribuée aux animateurs vacataires recrutés pour la même mission soit 11,41 € brut de l'heure.

Article 3 : Dit que le versement de l'ensemble de ces indemnités sera versé mensuellement, à terme échu, à chaque agent.

Article 4 : Précise que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et du salaire minimum de croissance.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-06-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 6
OBJET : Recrutement et rémunération d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) visant à assurer la surveillance du temps périscolaire de la pause méridienne

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-06-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/7 **Contrat de partenariat entre l'INSEP et la Ville de Nogent-sur-Marne**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.4.5
Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-07-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 7
OBJET : Contrat de partenariat entre l'INSEP et la Ville de Nogent-sur-Marne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R211-1, 211-1-1, 211-1-2, 211-2, 211-2-1 relatifs aux missions de l'INSEP (Institut National du Sport de l'Expertise et de la Performance),

Vu la délibération 21-12 du 19 janvier 2021, portant sur l'approbation d'un contrat de collaboration avec l'INSEP pour des activités de loisirs sportifs
Vu le projet de contrat de collaboration proposé par l'INSEP,

Vu l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » par la Commune de Nogent-sur-Marne en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que dans le cadre de ce label, la Commune a pour rôle à la fois de faciliter sur son territoire l'accès au sport de l'ensemble des Nogentais et Nogentaises mais également de développer des initiatives autour du sport en lien avec les porteurs de projets et notamment le pôle formation de l'Institut Nationale du Sport de l'Expertise et de la Performance (INSEP),

Considérant le partenariat passé entre la Ville et l'INSEP depuis 2009 permettant, d'une part, aux Nogentais de s'initier à des activités sportives variées sous la supervision pédagogique de sportifs de haut niveau inscrits aux formations de l'INSEP en tant qu'éducateurs stagiaires, et d'autre part, à ces derniers de se former à l'encadrement de différentes catégories de population en déplacement à l'INSEP,

Considérant l'intérêt de renouveler le contrat de collaboration avec l'INSEP, qui permet les interventions pédagogiques gratuites de sportif(ve)s de haut niveau de l'INSEP, auprès des publics nogentais (adolescent, senior et adulte) dans le cadre d'une formation professionnelle mise en œuvre par l'INSEP,

Considérant l'intérêt pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) d'accueillir au sein du Centre Nogentais d'Initiation Sportive (CNIS) des athlètes de l'INSEP en tant qu'éducateurs stagiaires inscrits dans les formations de l'INSEP,

Considérant l'intérêt d'une relation de tutorat pédagogique entre les ETAPS de la Commune et les sportifs de haut niveau de l'INSEP,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir une offre sportive diversifiée,

Considérant l'intérêt pour la population nogentaise de découvrir l'INSEP, de rencontrer et d'être formée à la pratique sportive par des sportifs de haut niveau, en présence d'un ETAPS de la Commune,

Considérant la nécessité de passer un contrat de collaboration avec l'INSEP,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-07-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 7
OBJET : Contrat de partenariat entre l'INSEP et la Ville de Nogent-sur-Marne

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de partenariat à passer entre l'INSEP et la Commune permettant de proposer des activités sportives gratuites aux adolescents, adultes et seniors nogentais à compter du 3 janvier 2022 jusqu'au 16 décembre 2022.

Article 2 : Approuve la prise en charge du transport des seniors avec la navette de la Ville pour une valeur de 1500 euros soit 1 trajet aller–retour tous les lundis hors vacances scolaires pour 6 personnes.

Article 3 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de partenariat entre l'INSEP et la Commune.

Article 4 : Impute les dépenses correspondantes au chapitre 011, nature 253 6247 de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE 6 Val-de-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-07-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/8 **Organisation d'une session de formation BAFA en partenariat avec l'UCPA**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.4.5
Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-08-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 8
OBJET : Organisation d'une session de formation BAFA en partenariat avec l'UCPA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat à passer entre l'Union des Centres de Plein Air (UCPA) et la Commune de Nogent-sur-Marne,

Considérant le bon déroulement des deux sessions de formations au BAFA organisées en 2019, 2020 et 2021 avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC),

Considérant les dispositifs mis en place par la Commune pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Nogentais âgés de 16 à 25 ans et notamment « l'Aide aux projets jeunes » pilotée par le Pôle jeunesse laquelle prévoit une aide financière pour l'obtention d'une qualification de type BAFA,

Considérant la proposition de convention de l'Union des Centres de Plein Air (UCPA) - association nationale à but non lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale spécialisée dans les actions de formations spécifiques à l'animation, séjours sportifs - relative à l'organisation d'une session de formation générale au BAFA du 19 au 26 février 2022 et d'une session d'approfondissement du 24 au 29 octobre 2022,

Considérant la volonté de la Commune de former les animateurs non diplômés du service Enfance Education Jeunesse afin d'améliorer la qualité des animations proposées sur les temps péri et extra scolaires,

Considérant que le Pôle jeunesse dispose de locaux lui permettant d'accueillir ces sessions de formation (20 personnes au maximum),

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition des locaux, l'UCPA offre des tarifs avantageux pour les jeunes nogentais.

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Approuve l'organisation d'une session de formation au BAFA (générale et perfectionnement) destinée d'une part, aux jeunes Nogentais âgés de 17 à 25 ans inscrits au dispositif de « l'Aide aux projets jeunes » et d'autre part, aux animateurs non diplômés du service Enfance Education Jeunesse de la Ville.

Article 2 : Approuve la convention de partenariat à passer avec l'Union des Centres de Plein Air (UCPA), association nationale à but non lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale organisant ces 2 sessions de formation au titre de l'année 2022.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte administratif relatif à ce projet.

Article 4 : Impute les dépenses correspondant à la formation des animateurs non diplômés proposés par le service enfance-éducation-jeunesse, à la section de fonctionnement du budget de formation du personnel de la Commune de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-08-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 8
OBJET : Organisation d'une session de formation BAFA en partenariat avec l'UCPA

Article 5 : Impute les dépenses correspondant à la formation des jeunes Nogentais âgés de 17 à 25 ans inscrits par le Pôle jeunesse dans le cadre de « l'Aide aux Projets jeune »s, à la section de fonctionnement du budget du pôle jeunesse de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE 6 (VAL-de-MARNE)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-08-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/9 **Modification de la grille tarifaire du Centre Nautique**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 3.5.5
Numéro :

Date réception : 16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-09-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 9
OBJET : Modification de la grille tarifaire du Centre Nautique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°20/16 du 3 mars 2020 portant création de la Régie Personnalisée Centre Nautique,

Vu la délibération n° 21/04 du 22 septembre 2021 du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée Centre Nautique portant approbation de la grille tarifaire du Centre Nautique à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que les tarifs du Centre Nautique n'ont pas été actualisés depuis le 1er juin 2011,

Considérant que, par la délibération n°21/04 susvisée, le Conseil d'administration de la Régie personnalisée du Centre nautique a approuvé une nouvelle grille tarifaire plus homogène et plus lisible, en valorisant les espaces de la salle de fitness et de la piscine et en proposant une offre tarifaire segmentée répondant mieux aux besoins de la clientèle fréquentant l'établissement,

Considérant que le Conseil municipal doit approuver cette nouvelle grille tarifaire,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-09-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/10 **Exercice 2022 - Révision des tarifs des droits de place des marchés du Centre et Leclerc et de la redevance d'exploitation applicables au 1er mars 2022**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 3.5.5
Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-10-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 10
OBJET : Exercice 2022 - Révision des tarifs des droits de place des marchés du Centre et Leclerc et de la redevance d'exploitation applicables au 1er mars 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015, dite loi Notre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) du 10 février 2000 incluant dans l'intérêt communautaire les marchés d'approvisionnement,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°16/181 en date du 2 novembre 2016 décidant de restituer la compétence « marchés alimentaires » aux communes membres à compter du 1er janvier 2017,

Vu le traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et Leclerc conclu le 31 juillet 1992 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la SA les Fils de Madame Géraud, délégataire,

Vu le courrier en date du 6 décembre 2021 de Monsieur Jean-Paul Auguste, Président de la SA les Fils de Madame Géraud, relatif à l'application de la clause de variation contractuelle des tarifs applicables aux droits de place sur les marchés alimentaires, au 1er janvier 2021,

Vu la Commission portant sur les marchés alimentaires en date du 8 février 2022,

Considérant qu'un traité d'exploitation des marchés alimentaires du Centre et Leclerc a été conclu, le 31 juillet 1992, entre la Commune de Nogent-sur-Marne et son délégataire, la SA Les Fils de Madame Géraud,

Considérant qu'à la faveur de la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne le 10 février 2000, la gestion des marchés alimentaire a été transférée à cette dernière,

Considérant qu'en application de la loi Notre en date du 7 août 2015 et de la délibération du Conseil de Territoire en date du 2 novembre 2016 susvisées, la Commune de Nogent-sur-Marne a récupéré, au 1er janvier 2017, la gestion des marchés alimentaires,

Considérant, dès lors, qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver, chaque année, les nouveaux tarifs de droit de place applicables ainsi que la révision du montant de la redevance d'exploitation à verser à la Ville par le délégataire,

Considérant la consultation des représentants des commerçants des deux marchés lors de la Commission du 8 février 2022,

Considérant que l'indexation proposée par le délégataire est conforme aux clauses contractuelles, soit une augmentation de chacun des tarifs des droits de place de 2,28% appliquée aux commerçants abonnés,

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-10-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 10
OBJET : Exercice 2022 - Révision des tarifs des droits de place des marchés du Centre et Leclerc et de la redevance d'exploitation applicables au 1er mars 2022

Considérant que cette augmentation s'appliquera également à la redevance d'animation afin de maintenir le budget réservé au financement des actions de promotion et de communication,

Considérant que l'indexation des tarifs des non abonnés n'ayant été appliquée en 2021 afin de prendre en compte la période de non-activité, pendant au moins trois mois, au cours de l'année 2020, aboutit à une augmentation en 2022 de 3,45% des tarifs des suppléments pour les non abonnés,

Considérant que les clauses d'indexation s'appliquent également sur le produit de la redevance d'exploitation versée par le délégataire,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Approuve la révision des tarifs des droits de place appliquée aux commerçants abonnés ainsi qu'à la redevance d'animation proposée par le délégataire la SA les Fils de Madame Géraud, soit une augmentation de 2,28 %.

Article 2 : Approuve la révision du tarif « supplément » appliquée aux commerçants non abonnés proposée par le délégataire la SA les Fils de Madame Géraud, soit une augmentation de 3,45 %.

Article 3 : Approuve la révision de la redevance d'exploitation versée par le délégataire.

Article 4 : Dit que les tarifs, tels que proposés en annexe, s'appliqueront à compter du 1er mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-10-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 10
OBJET : Exercice 2022 - Révision des tarifs des droits de place des marchés du Centre et Leclerc et de la redevance d'exploitation applicables au 1er mars 2022

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-10-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/11 **Convention de contraintes de service public avec la régie personnalisée Scène Watteau- Pavillon Baltard**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.2.2.7
Numéro :

Date réception :21/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	37
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	1

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-11-DE
Date de télétransmission : 21/02/2022
Date de réception préfecture : 21/02/2022

N° 11
OBJET : Convention de contraintes de service public avec la régie personnalisée Scène Watteau- Pavillon Baltard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10 et suivants et R 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°02/240 du 7 novembre 2002 portant approbation des statuts et de la dotation initiale de la régie personnalisée SCENE WATTEAU – PAVILLON BALTARD,

Vu les délibérations n°03/24 du 20 janvier 2003 et n°03/100 du 26 mai 2003 portant modifications des statuts de la régie personnalisée,

Vu la délibération n°12/77 du 30 avril 2012 adoptant les nouveaux statuts de la régie personnalisée,

Vu la délibération n°12/201 du 19 décembre 2012 modifiant les statuts de la régie,

Vu la délibération n°12/78 du 30 avril 2012 approuvant la convention de contraintes de service public à passer avec la régie,

Vu la délibération n°18/187 du 10 décembre 2018 approuvant la nouvelle convention de contraintes de service public à passer avec la régie,

Vu le projet de convention de contraintes de service public de la régie et ses annexes,

Considérant que la convention de contraintes de service public conclue en 2018 est arrivée à expiration et qu'il convient d'approuver une nouvelle convention de contraintes de service public afin de clarifier les relations entre la Commune et la régie personnalisée SCENE WATTEAU – PAVILLON BALTARD ,

Considérant que les missions confiées à la régie personnalisée restent aujourd'hui identiques et s'inscrivent toujours dans la politique culturelle menée par la Ville de Nogent-sur-Marne,

Considérant que la mise en œuvre de ces missions implique que la Ville participe au financement des activités de la régie par le versement de crédits compensant les contraintes de service public imposées,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'indiquer dans la convention les conditions dans lesquelles la Ville participe au financement de la régie,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Approuve la convention de contraintes de service public et ses annexes à passer avec la régie personnalisée Scène Watteau – Pavillon Baltard pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sous réserve du respect des engagements.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-11-DE
Date de télétransmission : 21/02/2022
Date de réception préfecture : 21/02/2022

N° 11
OBJET : Convention de contraintes de service public avec la régie personnalisée Scène Watteau- Pavillon Baltard

Article 3 : Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 21/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-11-DE
Date de télétransmission : 21/02/2022
Date de réception préfecture : 21/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/12 **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.4
Numéro :

Date réception : 11/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-2022-12-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

N° 12
OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, et les articles L 5219-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-1 et R 302-1-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12,

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014, modifié le 28/10/2014, le 11/07/2016 et le 29/06/2021 et par délibération du Conseil de Territoire le 11 juillet 2016 et le 29 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de Plan d'Aménagement du Développement Durable (PADD) aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne&Bois prenant acte des orientations générales du PADD,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD aux conseillers municipaux le 18 janvier 2022,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic territorial et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les Conseils municipaux des communes membres de l'Etablissement Public Territorial (EPT), afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-2022-12-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

N° 12
OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 11/03/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-2022-12-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/13 **Adhésion au SIFUREP de la Commune de Gagny**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1

Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-13-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 13
OBJET : Adhésion au SIFUREP de la Commune de Gagny

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gagny en date du 18 octobre 2021 relative à son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération n°2021-12-26 du 7 décembre 2021 par laquelle le Comité du SIFUREP a approuvé l'adhésion de la Commune de Gagny au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Approuve l'adhésion de la Commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE • VAL-de-MARNE •

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-13-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/14 **Motion pour la poursuite du chantier EOLE**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.4

Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-14-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 14
OBJET : Motion pour la poursuite du chantier EOLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant le dérapage annoncé par SNCF-Réseau sur le projet EOLE, avec 1,7 milliards d'euros supplémentaires pour un coût total qui pourrait désormais s'élever à 5,4 milliards d'euros,

Considérant que SNCF-Réseau n'apporte aucune explication sur ce nouveau dérapage, alors même que sa responsabilité a été établie dans le cadre de l'analyse des premiers surcoûts,

Considérant que SNCF-Réseau, maître d'ouvrage, reste responsable du coût et du planning de ses opérations,

Considérant la menace d'arrêt du chantier annoncé par SNCF-Réseau en l'absence du versement des 600 millions d'euros supplémentaires dans les prochaines semaines,

Considérant que ces sommes sont sans commune mesure avec les capacités financières des collectivités,

Considérant que le projet EOLE est important pour les administrés, utilisateurs des transports franciliens,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide de soutenir la Région Ile-de-France qui exige de l'Etat de prendre ses responsabilités afin que le chantier EOLE se poursuive sans interruption en 2022.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE (VAL-de-MARNE)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-14-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/15 **Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1

Numéro :

Date réception :16/02/2022

Membres composant le Conseil Municipal	:	39
Membres en exercice	:	39
Membres présents	:	32
Membres excusés et représentés	:	6
Membre absent non représenté	:	1
Pour	:	38
Contre	:	0
Abstention	:	0
Ne prend pas part au vote	:	0

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20-65 du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre différentes décisions au nom de la Commune, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

COMMANDE PUBLIQUE

Service Marchés-Achats

- **RENOUVELLEMENT** du contrat passé avec la **société LOGITUD SOLUTIONS** sise ZAC du parc des Collines à Mulhouse (68200) pour des prestations de maintenance et d'assistance des logiciels Municipol de gestion de la Police Municipale et Municipol-Carto+ de cartographie statistique, pour un montant annuel de **1 597,21 € TTC**. (n°21-764 du 19 novembre 2021)

- **MARCHÉ** avec le **Cabinet conseil ASPASIE** sis 1 rue de Stockholm à Paris (75008) pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de la gestion des structures Jardin des Lutins, Mandarine et Arc en Ciel, le montant des prestations étant fixé à **30 880 € HT** (base 6 offres par structure et 2 tours de négociation), le coût par offre supplémentaire s'élevant à **1 240 € HT** et le prix d'un tour de négociation supplémentaire à **300 € HT**. (n°21-772 du 22 novembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **société AJPLUS** sise 3-5 rue Pavlov à Trappes (78190) portant sur la location–maintenance d'une machine à relier par bandes thermocollantes et d'une machine à mise sous pli et sur la maintenance d'un massicot et d'une agrafeuse du service Reprographie, arrêté selon des modalités suivantes :
  - Location annuelle des machines « à mise sous pli » et « à relier » : **3 780 € HT**
  - Maintenance de l'ensemble des matériels : **1 650 € HT**
  - Fourniture de consommables : **2 000 € HT**

  (n°21-776 du 25 novembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **S.A. DIGITECH** sise 21 avenue Fernand Sardou à Marseille pour des prestations de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel Logicime de gestion du cimetière au prix annuel de **1 296 € TTC**. (n°21-783 du 30 novembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **SAS LAURENT PLET** sise 10 rue René Cassin à Macey (10300)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

pour l'entretien des orgues de l'église Saint Saturnin et du Pavillon Baltard, le prix de ces prestations s'élevant - pour 2 visites annuelles - à **4 377,60 € TTC**. L'intervention supplémentaire d'un facteur d'orgue est facturée **58,80 € TTC / heure**, celle d'un technicien **52,80 € TTC / heure** et le déplacement **280,80 € TTC**.
(n°21-788 du 2 décembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **SAS NEDAP France** sise 8 chemin d'Andrésy à Eragny / Oise (95611) pour assurer la maintenance et la réparation des matériels RFID NEDAP de la bibliothèque, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **3 877,20 € TTC**. Tout intervention supplémentaire est facturée **75 € HT / heure** et le déplacement d'un technicien **135 € HT**. (n°21-791 du 2 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SAS PROLIANS – DESCOURS & CABAUD** sise 31 quai du Rancy à Bonneuil- sur-Marne (94380) portant sur la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux, le montant annuel de commandes étant fixé à **25 000 € HT au maximum.** (n°21-795 du 6 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **Sarl AU GROS BONHOMME** sise 17 boulevard Arago à Wissous (91320) pour la fourniture de vêtements de travail, le montant annuel de commandes étant fixé à **40 000 € HT au maximum.** (n°21-796 du 6 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SAS GK PROFESSIONAL** sise 159 avenue Gallieni à Bagnolet (93170) portant sur la fourniture de vêtements pour la Police Municipale, le montant annuel de commandes étant fixé à **15 000 € HT au maximum.**
(n°21-797 du 6 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SAS MARCK ET BALSAN** sise 74 rue Villebois Mareuil à Gennevilliers (92230) portant sur la fourniture d'équipements de protection individuelle pour la Police Municipale, le montant annuel de commandes étant fixé à **12 000 € HT au maximum.** (n°21-798 du 6 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SAS GRANJARD** sise 80 chemin du grand champ à Panissières (42360) portant sur la fourniture de linge pour les établissements de petite enfance et les écoles du 1er degré, le montant annuel de commandes étant fixé à **8 000 € HT au maximum.** (n°21-799 du 6 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SAS LSR EQUIPEMENT** sise 5 allée des érables à Créteil pour la fourniture de vêtements destinés aux agents du Centre Nautique, le montant annuel de commandes étant fixé à **8 000 € HT** au maximum. (n°21-800 du 6 décembre 2021)

- **ACHAT** de chèques-cadeaux destinés aux agents municipaux auprès de la **société GROUPE UP** sise 27-29 avenue des louvresses à Gennevilliers (92230) pour un montant de **36 180 € TTC** (dont 1 500 € pour le CCAS). (n°21-806 du 8 décembre 2021)

- **MODIFICATION** de la décision passée le 27 janvier 2021 pour la location, auprès de la **société IGEXPO,** de stands destinés au centre de vaccination, afin d'acter la location de 5 stands supplémentaires, au prix global de **1 614,29 € HT** (transport et montage inclus) auquel s'ajoute un forfait mensuel de location de **252 € HT** pour les 5 stands. (n°21-807 du 8 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **S.A. SUD OUEST TÉLÉSURVEILLANCE** sise 3 rue de Cabanis 31240 L'Union pour des prestations de télésurveillance des alarmes intrusion et de gardiennage des bâtiments, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

22 000 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes (dont 15 000 € HT pour la Ville, 1 000 € HT pour le CCAS, 4 000 € HT pour la régie Scène Watteau/Pavillon Baltard et 2 000 € HT pour le Centre Nautique). (n°21-812 du 14 décembre 2021)

- **MARCHÉ** pour la réalisation des travaux d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs sur les bâtiments communaux et du CCAS, arrêté selon les modalités suivantes :

Objet	Prestataire	Montant max. annuel HT
Lot 1 – Peinture – Ravalement	**PEINTISOL** 1 bis rue du coq gaulois à Brie Comte Robert (77170)	**500 000 €** **dont 50 000 € pour le CCAS**
Lot 2 – Plomberie	**BRUNIER** 34 rue Maurice de Broglie à Aulnay-sous-Bois (93600)	**450 000 €** **dont 50 000 € pour le CCAS**
Lot 3 - Couverture – Etanchéité	**JMC** 37 rue Charles Van Wingene à Courtry (77181)	**650 000 €** **dont 100 000 € pour le CCAS**
Lot 4 - Faux-plafonds – cloisons sèches	**ERI** 45 rue de la prairie à Fontenay-sous-Bois (94120)	**250 000 €** **dont 20 000 € pour le CCAS**
Lot 5 - Vitrerie – miroiterie	**CRM** 7 avenue du Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois	**300 000 €** **dont 20 000 € pour le CCAS**
Lot 6 - Occultation		**300 000 €** **dont 50 000 € pour le CCAS**
Lot 7 - Serrurerie – Menuiserie acier		**650 000 €** **dont 50 000 € pour le CCAS**
Lot 8 - Menuiserie aluminium et PVC		**700 000 €** **dont 50 000 € pour le CCAS**

(n°21-814 du 14 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SAS 3AM** sise 2 rue du Nouveau Bercy à Charenton Le Pont (94220) portant sur une mission de maitrise d'œuvre pour la création d'une crèche de 37 berceaux, le montant du forfait provisoire de rémunération s'élevant à **36 300 € HT**, la rémunération définitive devant être arrêtée en phase APD après établissement du coût prévisionnel des travaux par le maître d'œuvre. (n°21-815 du 14 décembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **Sarl ADM-ADIS 95** sise 15 chemin des bœufs à Méry / Oise (95540) pour des prestations au Centre Technique Municipal :
  - d'affûtage d'outils de coupe pour un montant maximum annuel de **7 000 € HT,**
  - d'entretien des machines de menuiserie pour un prix de **876 € TTC.**

(n°21-829 du 20 décembre 2021)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **CONTRAT** avec la **société QMATIC AB** sise Krokslätts Fabriker 34 à Mölndal (Suède) pour des prestations de maintenance du matériel et du logiciel « solo » de gestion des files d'attente utilisé par le service des Affaires Générales, la redevance annuelle étant fixée à **800 € TTC** et le prix du carton de 24 rouleaux de 2000 tickets à **240 € TTC.**
(n°21-831 du 22 décembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **société ITHÉA** sise 21 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75011) pour la réalisation du profil croisé de la Commune, le prix de cette prestation s'élevant à **2 304 € TTC.** (n°21-839 du 28 décembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **société ABF** sise 12 bis rue du bois galon à Fontenay-sous-Bois (94120) pour effectuer les contrôles techniques de véhicules légers de la Ville, le montant annuel de commandes étant fixé à **3 000 € HT**. (n°21-841 du 28 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SAS EQUIP'CITÉ** sise 30 rue du château d'eau à Montesson (78360) pour la fourniture de divers matériels (barnums, tentes, chaises, tables, chariot...) destinés à l'organisation des manifestations de la Ville, pour un montant maximum annuel de **45 000 € HT.** (n°22-20 du 7 janvier 2022)

- **MARCHÉ** de maintenance des installations de désenfumage naturel avec la **SAS SAVPRO** sise 26 rue du château d'eau à Montesson (78360), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **33 000 € HT** (dont 30 000 € pour la Ville, 1 000 € pour le CCAS et 1 000 € pour chacune des régies personnalisées). (n°22-27 du 10 janvier 2022)

- **MARCHÉ** de maintenance des installations de désenfumage mécanique avec la **SAS DALCOM** sise 20 allée des érables à Villepinte (93420), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **33 000 € HT** (dont 30 000 € pour la Ville, 1 000 € pour le CCAS et 1 000 € pour chacune des régies personnalisées). (n°22-28 du 10 janvier 2022)

- **MARCHÉ** confiant au groupement constitué des sociétés **ALTANA ARCHITECTURES (mandataire)** cabinet sis 41 avenue Galois à Bourg la Reine (92340), **INSITU-A, BASTIDE BONDOUX Ingefluides** et **UBAT INGENIERIE**, une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension des écoles Paul Bert et Guy Moquet, le montant du forfait provisoire de rémunération s'élevant à **167 825 € HT**, la rémunération définitive devant être arrêtée dès établissement du coût prévisionnel des travaux par le maître d'œuvre. Le forfait définitif étant égal au coût prévisionnel X taux de rémunération de 6,99 %. (n°22-45 du 12 janvier 2022)

- **MARCHÉ** avec la société **GROUPE HYGIÈNE ACTION** sise 24 chemin vert à Tremblay en France (93290) pour le ramassage des animaux errants (avec mise en fourrière animale) ou morts sur le territoire communal, le montant des prestations étant arrêté comme suit :

forfait annuel de gestion de la fourrière animale	**11 851,20 € TTC**
ramassage et transport des animaux vers les structures adaptées	**max. 20 000 € HT / an**

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

(n°22-49 du 17 janvier 2022)

- **ACHAT** de registres de délibérations et de divers imprimés de formulaires administratifs auprès de la **S.A. BERGER-LEVRAULT** sise 525 rue André Ampère à Champigneulles, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **1 000 € HT**. (n° 22-57 du 20 janvier 2022)

Communication – Evènementiel

- **CONTRAT** avec la **Compagnie Philippe Eretzian** domiciliée 13 avenue du Maréchal Maunoury à Nogent/Marne pour des actions culturelles dans le cadre de la célébration du tricentenaire de la mort d'Antoine Watteau, le prix de ces prestations s'élevant à **4 500 €.** (n°21-756 du 19 novembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **Sarl VNS** sise 7 boulevard Henri Barbusse à Montreuil (93100) pour des prestations d'illuminations entre le 17 décembre et 10 janvier 2022, au prix de **10 014,72 € TTC**. (n°21-757 du 18 novembre 2021)

- **ACHAT** de tours de cou permettant l'identification des agents municipaux mobilisés lors des manifestations auprès de la société **123 TOURS DE COU** sise 2 avenue Paul Langevin à Tourcoing (59200) au prix de **92 € TTC**. (n°21-758 du 18 novembre 2021)

- **ACHAT** d'une plastifieuse pour le service Evènementiel auprès de la **société ALTER BURO** sise 13 rue Jan Palach à Saint Herblain (44816) au prix de **263,16 € TTC.** (n°21-759 du 19 novembre 2021)

- **ACHAT** des denrées nécessaires à l'élaboration de chocolat et de vin chauds pour le Village de Noël, auprès de l'**enseigne AUCHAN**, pour un montant de **200 € TTC.** (n°21-760 du 19 novembre 2021)

- **ACHAT** de lampions et porte-lampions supplémentaires pour la retraite aux flambeaux auprès de la **Sarl UN AIR DE FÊTES** sise 9 rue Notre Dame de Lorette à Paris, pour un montant de **703,44 € TTC**. (n°21-817 du 15 décembre 2021)

- **MARCHÉ** de fourniture de fleurs, arrêté selon les modalités suivantes :

Désignation	Prestataire	Montant max annuel
Fleurs pour salon d'honneur, noces d'or et centenaires	**Au Lilium** sise 2 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne	**2 000 € TTC**
Fleurs pour commémorations	**Aux Fleurs de Plaisance** sise 78 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne	**1 300 € TTC**
Fleurs pour commémorations complexes et obsèques	**Aux Fleurs de Plaisance** sise 78 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne	**3 500 € TTC**

(n°21-838 du 22 décembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **Société Civile des Producteurs Associés** sise 14 boulevard du général Leclerc à Neuilly / Seine (92200) pour le règlement des droits liés à l'utilisation de la musique instrumentale *« ah le petit vin blanc »* en musique d'attente

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

téléphonique en mairie, d'un montant de **455,70 €** au titre de l'année 2022. (n°21-840 du 28 décembre 2021)

- **CONTRAT** avec **M. Mathieu Genon** pour la réalisation de 6 reportages photo sur des évènements organisés par la Commune (dont Biennale d'art contemporain, spectacle offert aux Nogentais et nouvel an chinois) entre janvier et mars 2022, le prix de ces prestations étant fixé à **1 609,74 € TTC.** (n°21-842 du 31 décembre 2021)

- **ACHAT** de 650 places pour le spectacle *« la symphonie du père Noël »* auprès de la **SAS NASH ENTERTAINMENT** sise 128 rue La Boétie à Paris (75008) pour un prix de **7 896 € TTC.** (n°22-01 du 3 janvier 2022)

- **LOCATION** - dans le cadre de l'organisation du spectacle offert aux Nogentais au Pavillon Baltard le 9 janvier - de 3 portiques de détection de métaux auprès de la **Sarl SEUCOM** sise 24 boulevard Jules Ferry à Paris (75011), au prix de **918 € TTC.** (n°22-09 du 4 janvier 2022)

- **LOCATION** du Pavillon Baltard le 9 janvier 2022 pour la présentation du spectacle offert aux Nogentais, au prix de **11 022 €.** (n°22-13 du 5 janvier 2022)

- **CONTRAT** avec la **Sarl L'ÉVÈNEMENT SPECTACLE** sise 31 rue Jean-Jacques Rousseau à Montreuil pour deux représentations du spectacle *« la légende du lion, le retour du roi »* au Pavillon Baltard le 9 janvier 2022, au prix de à **12 000 € TTC.** (n°22-14 du 5 janvier 2022)

- **CONTRAT** avec la **Sarl VNS** sise 7 boulevard Henri Barbusse à Montreuil pour une prestation de captation vidéo et de retransmission sur écrans géants du spectacle offert aux Nogentais le 9 janvier 2022, au prix de **5 968,80 € TTC.** (n°22-15 du 5 janvier 2022)

- **ACHAT** de 42 repas destinés au personnel communal et aux intervenants mobilisés par l'organisation du spectacle offert aux Nogentais le 9 janvier au Pavillon Baltard, auprès de la **société AUTHENTIC TRAITEUR** sise 99 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, au prix de **736,49 € TTC.** (n°22-16 du 5 janvier 2022)

- **ACHAT** de galettes auprès de la **SOCIÉTÉ AUX BLÉS D'OR** sise 2 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne pour un montant de **3 032,60 € TTC.** (n°22-40 du 12 janvier 2022)

- **CONTRAT** de 3 mois avec la **SAS CRÉA 3P** sise 4 boulevard Gambetta à Nogent-sur-Marne pour l'impression de divers supports de communication et de cartes de visite, au prix de **5 000 € TTC.** (n°22-41 du 12 janvier 2022)

- **CONVENTION** avec la **compagnie Patrick Colin** pour l'animation de 3 ateliers de lecture destinés aux adultes et aux enfants au Carré des Coignard, le prix de ces prestations s'élevant à **1 510 €.** (n°22-46 du 13 janvier 2022)

- **ACHAT** de 10 « médailles de la Ville » auprès de la **Monnaie de Paris**, au prix de **1 586,40 € TTC.** (n°22-47 du 14 janvier 2022)

Culture – Archives

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **ACHAT** d'une sculpture en granit de Laurence Bessas-Joyeux intitulée *« les entrailles de la Terre »* au prix de **8 000 €.** (n°21-771 du 22 novembre 2021)

- **ACHAT** de partitions pour le Conservatoire auprès de la **société LA FLUTE DE PAN** sise 49 rue de Rome à Paris (75008) au prix de **278,87 € TTC.**
(n°21-778 du 26 novembre 2021)

- **CONTRAT** avec l'**association Mille et un chemins** domiciliée 64 B rue de Chaminny à Fontaines (71150) pour l'animation, durant le 1er semestre 2022, de 12 séances de contes intitulées « les sacahistoires » et d'un atelier « médiation autour du conte » destiné aux parents, à la bibliothèque, le prix de ces prestations s'élevant, à **1 950 € TTC.** (n°21-808 du 13 décembre 2021)

- **CONTRAT** avec l'**association Age d'Or de France** domiciliée 135 bis rue de Rome à Paris (75017) pour l'animation de séances de contes (6 demi-journées) à la bibliothèque, le prix de ces prestations s'élevant à **900 €.** (n°21-809 du 13 décembre 2021)

- **LOCATION** d'un piano auprès de la **Sarl PIANOS RICARD** sise 1 rue Brunard à Saint Brice-sous-Forêt (95350) pour le concert du nouvel an des professeurs du Conservatoire prévu le 16 février 2022, au prix de **666 € TTC.**
(n°21-816 du 15 décembre 2021 et n° 22-39 du 12 janvier 2022)

- **RÉPARATION** d'un violoncelle ½ par la **Sarl LARGHETTO LUTHERIE** sise 84-86 rue Raymond du Temple à Vincennes (94300), le prix de cette prestation s'élevant à **360 € TTC.** (n°21-830 du 20 décembre 2021)

- **LOCATION** au prix de **1 320 € TTC** d'un stand équipé, auprès de la **société Choose Paris Region** sise 11 rue de Cambrai à Paris (75019), afin d'assurer la présence de la Ville au Salon des tournages organisé les 20 et 21 janvier au Parc Floral.
(n°22-21 du 7 janvier 2022)

D.R.H.

- **CONTRAT** avec la **société ADELYCE** pour la formation de 3 agents de la DRH à « l'utilisation de la solution atelier salarial », le prix de cette action étant de **714 € TTC.** (n°21-762 du 19 novembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **Sarl TPMA** sise 40 avenue Saint Jacques à Savigny-sur-Orge (91600) pour une formation destinée à un agent de crèche du 24 au 28 janvier 2022, le prix de cette action étant de **750 € TTC.** (n°22-05 du 3 janvier 2022)

- **CONTRAT** avec la **société IMVE** sise 6 cité Paradis à Paris pour une formation destinée à un agent du CTM intitulée « optimiser les coûts et la gestion du parc auto », le prix de cette action (2 jours) s'élevant à **2 136 € TTC.** (n°22-10 du 4 janvier 2022)

Service Enfance-Education-Jeunesse

- **ACHAT** d'une batterie de rechange pour la sono du club de loisirs Fontenay auprès de la **société CASAL SPORT** sise 1 rue Edouard Blériot à Molsheim (67129), au prix de **79,20 € TTC.** (n°21-769 du 22 novembre 2021)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **CONTRAT** avec la **SAS BL – EDUCATION** sise 20 rue de Toul à Saint-Denis (93200) portant sur l'organisation d'ateliers de magie et de poterie pour 50 jeunes le 18 décembre 2021, au prix de **765,84 € TTC**. (n°21-775 du 22 novembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **société AFONE MONETICS** sise 11 place François Mitterrand à Angers (49055) pour une prestation de maintenance du terminal (TPE GPRS) de la Maison de la Famille, le coût de cette intervention étant de **96,60 € TTC**. (n°22-08 du 4 janvier 2022)

- **ORGANISATION** d'activités les mercredi 12 et 26 janvier puis 9 février 2022 par l'Espace Collégiens comme suit :

Activité	Prestataire	Prix TTC
Initiation au tir à l'arc (7 jeunes)	**Association Cogetarc** de Chennevières / Marne	**100 €**
2 jeux laser de 20 minutes (7 jeunes)	**Compagnie PI LASER** 5 allée des Palombes à Lognes (77185)	**120 €**
Balade d'1h30 en segway dans Paris (7 jeunes)	**Société Wheels and Ways** sise 69 avenue du Maine 75014 Paris	**203 €**

(n°22-24 du 10 janvier 2022)

- **LOCATION** de deux minibus pour les sorties organisées les 12 et 26 janvier 2022 par l'espace collégiens, auprès de la **SAS DISTANCE LA LOCATION AUTOMOBILE** sise 3 route de Paris à Varennes Vauzelles (58640), au prix de **184,80 € TTC**. (n°22-25 du 10 janvier 2022)

- **ACHAT** de couches pour les crèches municipales auprès de l'**UGAP** pour un montant de **910,72 € TTC**. (n°22-30 du 11 janvier 2022)

Entretien

- **ACHAT** de pièces détachées pour la réparation de deux autolaveuses et d'aspirateurs pour un montant global de **392,16 € TTC**, auprès de la **société ATMS** sise 21 rue des sources à Savigny le Temple (77176). (n°22-61 du 21 janvier 2022)

Police Municipale

- **ACHAT** d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour la Police Municipale auprès de la **SAS GK PRO** sise 159 avenue Gallieni à Bagnolet (93170), au prix de **3 761,14 € TTC**. (n°21-753 du 18 novembre 2021)

- **ACHAT** de 20 registres d'attributions des armes auprès de la **société BERGER-LEVRAULT** sise 892 rue Yves Kermen à Boulogne (92100), au prix de **724,20 € TTC.** (n°21-770 du 22 novembre 2021)

Services techniques

- **ACHAT** de barnums pour les manifestations organisées par la Ville auprès de la **SAS EQUIP'CITÉ** sise 30 rue du Château à Montesson (78360), au prix de **4 760,63 €**

Accusé de réception préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

TTC. (n°21-754 du 18 novembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **SAS E.L. MARTIN** sise 75 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne pour le déplacement de 36 cases funéraires et la réalisation de fondations pour le nouveau colombarium, le montant de ces travaux s'élevant à **2 880 € TTC.** (n°21-761 du 19 novembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** sise 409 place Gustave Courbet à Noisy le Grand (93160) pour des missions de contrôle technique dans le cadre des travaux de réparation du plongeoir extérieur du centre nautique, le montant de ces prestations étant fixé à **2 940 € TTC**. (n°21-785 du 30 novembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SASU DÉFI CLEAN** sise 53 bis rue de Boussy à Epinay-sous-Sénart (91860) pour des travaux de nettoyage d'un logement (exécution d'office), le prix de cette prestation s'élevant à **6 012 € TTC**. (n°21-818 du 15 décembre 2021)

- **ACHAT** de pièces détachées auprès de la **SAS JARDINS LOISIRS** sise 18 rue Victor Baltard à Claye-Souilly (77410) pour des réparations sur deux véhicules Piaggio affectés aux services Propreté et Espaces Verts, au prix de **872,66 € TTC.** (n°21-835 du 23 décembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **SAS BUCHER MUNICIPAL** sise ZA Perraches à Coudes (63114) pour la réparation du circuit hydraulique de la saleuse de déneigement, le prix de cette intervention s'élevant à **982,20 € TTC.** (n°21-837 du 23 décembre 2021)

- **ACHAT** de deux bacs à sel de 200 litres auprès de la **société TECHNI-CONTACT** sise 253 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt (92774), au prix de **628,68 € TTC.** (n°22-02 du 3 janvier 2022)

- **CONTRAT** avec la **SAS HOËL** sise 44-46 avenue de Bry au Perreux / Marne portant sur la révision de deux véhicules et la réalisation de réparations sur un véhicule affecté aux Services Techniques, le prix de ces prestations étant fixé à **2 000 € TTC max**. (n°22-22 du 7 janvier 2022)

- **ACHAT** de 1 000 autotests pour le personnel communal auprès de la **SAS EQUINOXE** sise 9 rue Auguste Perret à Villejuif (94800), au prix de **2 442 € TTC**. (n°22-29 du 10 janvier 2022)

- **MARCHÉ** avec la **société RAE France** sise ZA Les Ayats à Millery (69390) pour la fourniture, au prix de **8 874 € TTC**, de 60 capteurs de CO2 destinés aux crèches et aux écoles. (n°22-37 du 11 janvier 2022)

- **ACHAT** de pièces de rechange pour la réparation d'une laveuse du service Propreté auprès de la **SAS BUCHER MUNICIPAL** sise 40 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300), au prix de **1 518,33 € TTC**. (n°22-38 du 12 janvier 2022)

- **ACHAT** de pièces de rechange pour la réparation d'un véhicule Piaggio Maxxi affecté au service Espaces Verts auprès de la **Sarl CONCEPTS ET COLLECTIVITÉS** sise 4 rue Niepce aux Mureaux (78130) au prix de **751,07 € TTC**. (n°22-42 du 12 janvier 2022)

- **ACHAT** de pièces de rechange pour la réparation d'une laveuse affectée au service Propreté auprès de la **SAS MATHIEU** au prix de **854,24 € TTC**. (n°22-48 du 14 janvier 2022)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **CONTRAT** avec la **SAS HOEL** sise 44 avenue de Bry au Perreux / Marne pour des réparations sur un véhicule Renault Scenic, au prix de **1 208,47 € TTC.** (n°22-50 du 17 janvier 2022)

- **CONTRAT** avec la **SAS MATHIEU** sise 85 rue Sébastien Choulette à Toul (542032) pour la vérification des circuits électriques d'une laveuse et d'une balayeuse par un technicien spécialisé et la fourniture de pièces détachées pour une laveuse, le prix de ces prestations étant de **2 223,58 € TTC.** (n°22-56 du 19 janvier 2022)

Service Informatique

- **ACHAT** de 50 licences supplémentaires Bitedefender pour assurer la sécurité du système informatique de la Ville auprès de la **SASU ATS SYSTEMS** sise 155 route de Grenoble à Saint-Priest (69800) au prix de **118,80 € TTC.** (n°21-775 bis du 24 novembre 2021)

- **ACHAT** d'une lampe pour le vidéoprojecteur installé à la bibliothèque, auprès de la **société LDLC PRO** sise 2 rue des érables à Limonest (69578), au prix de **140,88 € TTC.** (n°22-58 du 21 janvier 2022)

- **ACHAT** d'un écran tactile 21.5 pour l'automate de prêt / retour installé à la bibliothèque auprès de la **SAS NEDAP France** sise 8-10 chemin d'Andrésy à Cergy-Pontoise (95611), au prix de **654 € TTC.** (n°22-59 du 21 janvier 2022)

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION – AVENANTS

- **RETRAIT** de la décision 21-543 du 24 septembre 2021 portant mise à disposition de la salle du Lieutenant Fleutiaux à l'association L'Assoce pour l'organisation d'une exposition. (n°21-763 du 19 novembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION de la Boutique éphémère** du 6 décembre 2021 au 2 janvier 2022, selon les modalités suivantes :

Preneur	Produits proposés	Dates	Redevance
Mme Caroline Dadat	produits d'hygiène	6-12 décembre	**400 €**
Mme Hélène Braud	objets décoration en vitraux	13-19 décembre	**225 €**
Mme Michèle Giraux	objets en céramique	13-19 décembre	**225 €**
Mme Annie Trinqueneaux	Bijoux	20-26 décembre	**400 €**
M. Patrick Pilosoff	vêtements avec imagerie artistique et accessoires de mode	29 déc – 2 janvier	**200 €**

(n°21-765 à 768 du 22 novembre et n°21-790 du 2 décembre 2021)

- **RETRAIT** de la décision 21-631 du 22 novembre 2021 relative à la mise à disposition de la salle Emile Zola le 18 décembre 2021 au profit de l'association AS.PA.PI. (n°21-773 du 22 novembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de la

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Retraite Sportive Nogentaise les 10 janvier et 4 avril 2022 pour l'organisation de réunions, moyennant le paiement d'une redevance totale de **48 €**.
(n°21-777 du 26 novembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION** du gymnase du port au profit de l'association Hau Quyen Club le 12 décembre 2021 pour un stage, moyennant le paiement d'une redevance de **48 €**.(n°21-779 du 26 novembre 2021)

- **RETRAIT**, à la demande du preneur, de la décision n°21-613 du 15 octobre 2021 portant mise à disposition de la salle du Lieutenant Fleutiaux le 12 décembre 2021.
(n°21-780 du 29 novembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle B de la Maison des Associations au profit de la crèche parentale **les petits canotiers** pour l'organisation de son assemblée générale le 12 janvier 2022, moyennant le paiement d'une redevance de **24 €**.
(n°21-781 du 29 novembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** du stadium C. Maudry au profit de la Fédération Française de Karaté le 5 décembre 2021 pour une compétition de combat.(n°21-782 du 29 novembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION** du dojo David Douillet au profit de l'association Karaté Club de Nogent domiciliée 9 bis rue du pommier de l'église au Perreux-sur-Marne, les 9 et 23 janvier 2022, pour l'organisation d'un stage et d'une compétition, moyennant le paiement d'une redevance de **108 €.** (n°21-784 du 30 novembre 2021)

- **RETRAIT**, à la demande du preneur, de la décision du 12 mars 2021 autorisant la mise à disposition de la salle Emile Zola à l'association Mazurcade le 4 décembre 2021.(n°21-786 du 1er décembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de l'association ANPEIH le 15 janvier pour l'organisation d'une assemblée générale, moyennant le paiement d'une redevance de **36€**. (n°21-792 du 3 décembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION** du stadium C. Maudry du 20 au 24 décembre au profit de la S.A. BOURRELIER GROUP pour des cours destinés à ses salariés, moyennant le paiement d'une redevance de **500 €**. (n°21-794 du 3 décembre 2021)

- **RETRAIT** de la décision n°21-504 du 9 septembre 2021 portant mise à disposition des salles Zola et Dreyfus au profit du Conseil Départemental 94 en raison de l'annulation de la Fête des Solidarités. (n°21-801 du 6 décembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION** de la grande salle de danse de la Maison des Associations le 23 janvier au profit de l'association Yoga Harmonie pour l'organisation d'un stage, moyennant le paiement d'une redevance de **30 €**. (n°21-802 du 6 décembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION** du dojo David Douillet au profit de l'association JKC NOGENT, du 20 au 22 décembre, pour l'organisation d'un stage de judo, moyennant le paiement d'une redevance de **324 €**. (n°21-803 du 6 décembre 2021)

- **LOCATION** de la grande salle du théâtre Antoine Watteau pour la tenue des conseils municipaux au 1er semestre 2022 au tarif de **727 € / séance**. (n°21-804 du 7 décembre 2021)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **CONVENTION** avec l'Académie du petit vin blanc pour la **mise à disposition à titre gratuit** de chalets sur la place de l'ancien marché les 11,12,18 et 19 décembre et sur l'esplanade de l'hôtel de Ville, le 17 décembre, pour la vente de vin et de chocolat chauds. (n°21-805 du 7 décembre 2021)

- **RETRAIT** de la décision n°21-781 relative à la mise à disposition d'une salle de la Maison des associations au profit de la crèche parentale les petits canotiers pour l'organisation de son AG le 12 janvier 2022.

- **RETRAIT** de la décision n°21-752 du 18 novembre 2021 relative à la mise à disposition de la salle Emile Zola au profit de l'association Retraite sportive nogentaise pour l'organisation de la galette des rois le 13 janvier 2022. (n°21-811 du 14 décembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION à titre gracieux** du hall du Stadium au profit du CCAS pour l'organisation de ses conseils d'administration les 17 janvier, 22 mars et 12 avril. (n°21-813 du 14 décembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION de la boutique éphémère** du 3 janvier au 13 mars 2022, selon les modalités suivantes :

Preneur	Produits proposés	Dates	Redevance
Mme Catherine Taze	produits artisanaux bretons	10 – 16 janvier	**200 €**
Mme Céline Mercier	peintures sur toile	17 -23 janvier	**100 €**
M. Dominique COHEN	accessoires de mode / décoration	17-23 janvier	**100 €**
Mme Sandrine Diaz	bijoux fantaisie	24 - 30 janvier	**100 €**
Mme Valérie Chouaoui	bijoux en argent et acier	24 – 30 janvier	**100 €**
M. Patrick Pilosoff	vêtements avec imagerie artistique et accessoires de mode	31 janv – 6 fév	**200 €**
Mme Déborah Dupuis-Cholet	articles textiles	7 – 13 février	**100€**
Mme Hélène Garcia-Duthilleul	bijoux, peintures…	7 – 13 février	**100 €**
Mme Valérie Bellina	épicerie italienne	14 – 20 février	**300 €**
Mme Van-Lam Sam	Bijoux en pierre naturelle et vêtements traditionnels	21 – 27 février	**300 €**
Mme Fadila Chougui	cosmétiques biologiques	28 fév–6 mars	**300 €**
Mme Marie Chiche	Prêt-à-porter féminin	28 fév–6 mars	**300 €**
M. Alan Herre	chocolats et confiseries	7 – 13 mars	**300 €**

(n°21-820 à 828 du 17 décembre, n°832 et 833 du 22 décembre 2021, n°22-23 du 7 janvier et n°22-60 du 21 janvier 2022)

- **CONVENTION** avec l'Etablissement Français du Sang portant sur la mise à disposition à titre gratuit en 2022 des salles Emile Zola et Charles de Gaulle pour la collecte de sang (6 dates). (n°21-836 du 23 décembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** au profit de l'association Nogent présence – Aide au domicile de locaux de 141 m² situés 41 rue des Héros Nogentais et de deux places de stationnement situées au parking du Centre, pour une durée de 3 mois, renouvelable tacitement, l'association s'acquittant d'un forfait de charges de 800 € / trimestre.(n°22-03 du 3 janvier 2022)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **AVENANT** à la convention passée le 5 novembre 2021 avec la Régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard et la CPTS ADP 94 pour l'accueil du centre de vaccination anti-Covid, afin d'acter l'agrandissement de l'espace mis à disposition de l'association pour l'installation d'un centre de dépistage, la Commune réglant mensuellement à la Régie un loyer de **30 528 € TTC** et une provision pour charges de **2 760 € TTC.** (n°22-04 du 3 janvier 2022)

- **RETRAIT** de la décision n°21-774 du 23 novembre 2021 relative à la mise à disposition de la salle Emile Zola le 8 janvier 2022 pour l'organisation d'un anniversaire moyennant le paiement d'une redevance de 175 €. (n°22-06 du 3 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de l'association Bien Vivre à Nogent, le 29 janvier, pour la tenue de son assemblée générale, moyennant le paiement d'une redevance de **36 €**. (n°22-11 du 4 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de l'association Crazy Feet pour l'organisation d'une réunion le 7 février, moyennant le paiement d'une redevance de **18 €.** (n°22-18 du 6 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola au profit de l'association L'Assoce pour un stage de danse le 29 janvier, moyennant le paiement d'une redevance de **72 €.** (n°22-19 du 6 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle du Lieutenant Fleutiaux au profit de l'association Ensemble pour Nogent pour l'organisation d'une réunion-débat le 29 janvier, moyennant le paiement d'une redevance de **48 €.** (n°22-26 du 10 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION de la boutique éphémère** du 14 mars au 3 avril 2022, selon les modalités suivantes :

Preneur	Produits proposés	Dates	Redevance
Caroline Coffignier	Accessoires et articles textile	14 au 20 mars	**175 €**
Minh-Lan Nghiem	Bijoux en verre	14 au 20 mars	**175 €**
Agnès Allain	Bijoux fantaisie	21 au 27 mars	**175 €**
Caroline Payen	Bouquets de fleurs séchées	21 au 27 mars	**175 €**
Céline Mercier	Peintures sur toile	28 mars au 3 avril	**175 €**
Florence Giovanetti	Vitraux	28 mars au 3 avril	**175 €**

(n°22-31 à n°22-36 du 11 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola au profit de l'association Les Abigaels pour une réception suivie d'une collecte de fonds, le 5 février 2022, moyennant le paiement d'une redevance de **120 €.** (n°22-43 du 12 janvier 2022)

- **CONVENTION tripartite** conclue entre la Commune, la SCI IMMO INVEST et la pharmacie de la Mairie pour permettre à cette dernière d'installer un centre de dépistage de la Covid 19 dans les locaux situés 168 grande rue Charles de Gaulle appartenant à la SCI, la Commune prenant en charge les consommations d'eau et d'électricité. (n°22-44 du 12 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de l'association Vocal Academy pour un stage de chant, le 19 février 2022, moyennant le paiement d'une redevance de **78 €.** (n°22-51 du 17 janvier 2022)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola au profit de l'association Aïkido Nogent pour l'organisation d'une réception le 19 février 2022, moyennant le paiement d'une redevance de **120 €**. (n°22-53 du 18 janvier 2022)

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

- **ACCEPTATION** de l'indemnité proposée par la SASU ASSURANCES PILLIOT d'un montant de **4 335,46 €** en réparation du préjudice subi par la Commune le 30 mars 2020, du mobilier urbain ayant été dégradé lors d'un accident de la circulation rue de Nazaré à Nogent. (n°21-787 du 1er décembre 2021)

RENOUVELLEMENT ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS

- **RENOUVELLEMENT** pour l'année 2022 de l'adhésion à l'association Plante et Cité, la cotisation annuelle s'élevant à 825 €. (n°22-12 du 5 janvier 2022)

- **RENOUVELLEMENT** au titre de l'année 2022 de l'adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages fleuris, moyennant le paiement d'une cotisation de 450 €. (n°22-17 du 6 janvier 2022)

DONS et LEGS

- **ACCEPTATION** du don de denrées alimentaires de la société NDHA (Carrefour Contact) d'un montant de 23,68 € pour la confection, dans le cadre du Téléthon, de mets sucrés par les jeunes du Pôle Jeunesse. (n°21-789 du 2 décembre 2021)

RÉGIES

- **AVENANT** n°4 à la régie de recettes installée au service Urbanisme actant les modes de paiement admis pour la délivrance de documents administratifs et la vente de brochures « charte architecte, couleurs et matières ». (n°21-819 du 16 décembre 2021)

MISES EN DÉCHARGE ET CESSIONS

- **MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit** à la Casse Autos Raphaël Fallone sise 277 voie Sonia Delaunay à Champigny / Marne d'un Renault Master acquis en 2006 et affecté au service de la Navette et d'un Piaggio porteur benne acquis en 2002 et affecté au service Propreté. (n°22-52 du 17 janvier 2021)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

N° 15
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **MISE EN DÉCHARGE** auprès de l'Eco Point de matériels bureautiques (imprimantes, photocopieurs) acquis entre 2004 et 2014 affectés aux écoles élémentaire Paul Bert et maternelle Fontenay. (n°22-54 du 18 janvier 2022)

- **MISE EN DÉCHARGE** d'une cuve d'arrosage du service Espaces Verts acquise en 2006 auprès de la société Revival Derichebourg Environnement. (n°22-55 du 18 janvier 2022)

Annulation des n°21-755 du 18 novembre, 21-834 du 22 décembre 2021 et n°22-07 du 4 janvier 2022

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16/02/2022
et de l'affichage le 17/02/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-22-15-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022